AR Prefecture
079-25790220[illegible]20261009-2026BU1009RH4-DE
Reçu le 13[illegible]2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 9 octobre 2026

Date de publication : 13 octobre 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 9 octobre 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD
Lydie BERNARD (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL
Thibault HEBRARD

Au titre des communes de la Vendée :
Laurent HUGER (pouvoir à David MARCHEGAY)
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Etait également présent (voix consultative) :
Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Création d'un emploi non permanent d'ingénieur en contrat de projet pour la révision de la charte du PNR Marais poitevin (chargé de mission paysage – VTA)

AR Prefecture
079-257902205-20261009-2026BU1009RH4-DE
Reçu le 13/10/2026

Création d'un emploi non permanent d'ingénieur en contrat de projet pour la révision de la Charte du PNR Marais poitevin

Chargé de mission paysage (F/H)
Volontaire territorial en administration

Contexte :
Le Président rappelle au Bureau, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président précise qu'en 2025 le PNR du Marais poitevin a amorcé le projet de révision de sa charte pour la période 2029-2044 et qu'un emploi non permanent d'ingénieur en contrat de projet avait été créé, en 2026, pour l'élaboration du Carnet des paysages, document de référence sur les caractéristiques et les objectifs de qualité paysagère du territoire, préalable à la révision de la charte du PNR, ce poste a pu bénéficier du dispositif d'aide au recrutement d'un volontaire territorial en administration.

En 2027, la démarche entre dans une phase opérationnelle, consacrée à la déclinaison des orientations dans la future Charte, à la création d'outils de mise en œuvre et à l'accompagnement des collectivités dans leurs projets d'aménagement. Le renouvellement du VTA répond à ce besoin d'ingénierie temporaire pour assurer la continuité et la traduction concrète des travaux engagés.
Le Président propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur (catégorie A), à temps complet, pour permettre de recruter un agent contractuel à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 12 mois, selon les dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

L'agent aura les missions suivantes :
Traduction opérationnelle du Carnet des paysages dans la future Charte
- Décliner les objectifs de qualité paysagère dans les orientations et mesures de la Charte 2029-2044.
- Participer à la rédaction des volets paysage, cadre de vie et aménagement.
- Élaborer des outils méthodologiques pour les collectivités.
- Préparer les supports pour les instances de concertation et de gouvernance.
- Analyser la cohérence des projets territoriaux et contribuer à l'animation des concertations.

Accompagnement des collectivités dans leurs projets paysagers
- Réaliser diagnostics et études de faisabilité.
- Appuyer la conception de projets (végétalisation, requalification, adaptation climatique).
- Préparer les cahiers des charges et suivre les études.
- Intégrer les enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme.
- Participer aux jurys si nécessaire.

Ingénierie financière des projets paysagers
- Identifier les financements mobilisables.
- Accompagner le montage des dossiers de subvention.
- Élaborer les plans de financement.
- Assurer une veille sur les dispositifs et appels à projets.

Développement d'outils de diffusion et de capitalisation
- Concevoir des guides, fiches techniques et supports pédagogiques.
- Animer des ateliers et temps d'échanges.
- Capitaliser les retours d'expérience des collectivités.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'ingénieur (indice brut 518 maximum) complétée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
Il convient de souligner que ce poste pourrait bénéficier d'un financement de 15 000 € via le dispositif France Ruralité Volontariat Territorial en Administration (VTA).
Le VTA s'adresse à un jeune diplômé (à partir de bac + 2, ayant moins de 30 ans) qui souhaite travailler dans une collectivité territoriale rurale. Le temps d'une mission, le VTA lui permet de renforcer ses compétences en ingénierie de projet.

AR Prefecture

079-257902205-20261009-2026BU1009RH4-DE
Reçu le 13/10/2026

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- de créer un emploi non permanent de chargé de mission paysage, sur le grade d'ingénieur, pour mener à bien le projet de révision de la charte du PNR Marais poitevin, à temps complet, à compter du 1er janvier 2027,
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférant, d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément si la réalisation du projet le nécessite, dans la limite de la durée du projet et de la durée maximale prévue par les dispositions légales en vigueur,
- de fixer la rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur,
- de mettre à jour, en conséquence, le tableau des effectifs,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- d'autoriser le Président à solliciter le dispositif France ruralité Volontariat Territorial en Administration (VTA) et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
Pascal DUFORESTEL
LE PRÉSIDENT